

Arrêté temporaire n°2025CJT265511A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT265511 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2025-216 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour des travaux d'élagages demandé par la Métropole de Lyon et réalisé par la société CHEVAL PAYSAGE du 20-10 au 24-10-25 et du 03-11 au 07-11-2025 sur le parking 6A rue Vignet Trouvé et sur le quai Jean Baptiste Simon de 08:00 à 16:30.

**Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2025CJT265470;

VU l'acte 2025CJT265470, abrogé par le présent arrêté;

VU l'acte 2025-216, abrogé par le présent arrêté;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la note du 23 janvier 2025 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la DDT par l'arrêté préfectoral n° DDT-SST-69-2024-12-46 du 27 décembre 2024 portant sur la réglementation annuelle de la prise d'arrêté temporaire de circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
VU la demande du 13-10-2025 de PIREs

Considérant qu'en raison de travaux d'élagages demandé par la Métropole de Lyon et réalisé par la société CHEVAL PAYSAGE du 20-10 au 24-10-2025 et du 03-11 au 07-11-2025 sur le parking 6A rue Vignet Trouvé et sur le quai Jean Baptiste Simon de 08:00 à 16:30, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTENT

Article 1 - Chaussée réduite

Du 20-10 au 24-10-2025 et du 03-11 au 07-11-2025, de 08:00 à 16:30 au droit du quai Jean Baptiste Simon, les voies sont rétrécies au droit du chantier. Cette réduction de chaussée doit être signalé, sécurisé et ne doit pas gêner la circulation piétonne/des vélos et des PMR. Sur une route à double sens de circulation, si la largeur laissée à la circulation est trop réduite et ne permet pas le croisement des véhicules, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté pour demander une circulation alternée.

Article 2 - Circulation alternée

Du 20-10-2025 au 07-11-2025 de 08:00 à 16:30, sur la portion de chaussée située sur le quai Jean-Baptiste Simon, la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par feux tricolores et ne doit pas excéder une longueur de 300m.

Article 3 - Modification du carrefour à feux

Les feux tricolores seront mis en clignotant par le service voirie de la métropole de Lyon au niveau du carrefour : SIMON - ROY - FONTAINES SUR SAONE, Pont FONTAINES RG - FONTAINES de 08:00 à 16:30.

La demande devra se faire par mail par l'entreprise à vmpa.arretes@grandlyon.com 48 heures (jours ouvrés) avant le début de l'opération.

Dans le mail l'entreprise devra stipuler ces besoins dans la plage de l'arrêté.

La mise au clignotant ne pourra se faire qu'après réception du mail de l'entreprise avec l'arrêté.

Article 4 - Stationnement interdit

Du 20-10-2025 au 07-11-2025 le stationnement est interdit gênant au droit du quai Jean-Baptiste Simon et le parking rue Vignet Trouvé de 08:00 à 16:30.

Article 5 - Règlementation dans la zone de travaux

Le stationnement ou le dépassement dans la zone de travaux sont interdits.

Article 6 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du

demandeur.

Article 7 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Quai Jean-Baptiste Simon, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 24/10/2025 à cinq heures au 27/10/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 8 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Quai Jean-Baptiste Simon, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 31/10/2025 à cinq heures au 03/11/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 9 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Quai Jean-Baptiste Simon, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 07/11/2025 à cinq heures au 10/11/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 10 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 08h30 et jusqu'à 17h. La voie devra être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation

Article 11 - Largeur de la chaussée

Sur la Quai Jean-Baptiste Simon, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 12 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 13 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 14 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier. A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 15 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement**

de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 16 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- CHEVAL PAYSAGE
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- la Direction départementale des territoires
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service de gestion de la signalisation tricolore
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Madame la préfète du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- PIRES MARC
- Subdivision de Nettoyement

Article 17 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 13/10/2025

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives



À Fontaines-sur-Saône, le 13/10/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

